



Avenant N°2 à la convention cadre locale signée le 15 avril 2005 entre l'Opérateur et le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône

Entre :

Le **Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône** (SMED13) dont le siège social est situé 1 avenue Marco Polo, 13141 Miramas, représenté par **Didier Khelfa**, président dûment habilité.

Ci-après dénommé « le syndicat »,

Et

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 11 Quai du Président Roosevelt, 92449 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par **Philippe Barbero**, Directeur du département Opérateur Industriel pour l'UCI Provence Rhône Méditerranée.

Ci-après dénommée « L'opérateur »,

Le 15 avril 2005, l'opérateur et le syndicat ont signé une convention cadre pour l'enfouissement des réseaux télécoms aériens établis sur supports électriques, modifiée par l'avenant N°1 signé le 4 mars 2008.

Article 1 : Dépenses des installations de communications électroniques

- Par dérogation à l'avenant N°1, l'opérateur fournit et met à disposition du syndicat et de ses prestataires, les **cadres et tampons de chambres** logotés Orange (en fonte lorsque les stocks le permettent).
- Les autres dispositions restent inchangées.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Pour le syndicat

Didier Khelfa

Président Smed 13

Pour l'opérateur

Philippe Barbero

Directeur du département OI UCI PRM

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



ID : 013-251301545-20240325-24_09DLBIS-DE